Les demandes de bourses : c’est maintenant !

Vos enfants sont scolarisés au collège et vous pouvez prétendre à une bourse : c’est le moment de faire vos demandes en ligne ou au collège. Demande des codes Educonnect, pas d’accès à Internet ou tout simplement besoin d’aide pour compléter le formulaire ? Pas de panique ! Vous pouvez bénéficier d’un accompagnement auprès de M. Pourqué (Adjoint gestionnaire) et Mme Djadoudi (Médiatrice éducative).

Collège Joliot Curie Bagneux

INSCRIPTION À LA BOURSE SCOLAIRE 2024

Chers Parents,

Les inscriptions pour la bourse scolaire 2024 sont ouvertes ! Voici les informations nécessaires pour compléter votre inscription :

Comment s'inscrire :

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE

- Mon avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et celui de mon concubin éventuel
- L'identifiant et le mot de passe
  - → de mon compte **ÉduConnect**
  - ou
  - → mes codes pour me connecter
- Mon adresse de messagerie électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

1. Je me connecte à Scolarité Services à l'adresse **teleservices.education.gouv.fr** grâce à mon compte ÉduConnect ou à FranceConnect
   Je clique sur **Mes services/Demande de bourse** et j'arrive sur le service.
2. Je fais une demande pour :
   — mon enfant qui rentre en collège public ou en lycée public à la rentrée 2024 ;
   — mon enfant, qu'il soit boursier ou non en 2023-2024, et déjà scolarisé en collège public ou en lycée public.
   En une seule démarche, je peux faire ma demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même établissement.
3. Je consulte le simulateur pour voir si j'ai droit à une bourse.

PROCÉDURE

Notre équipe est là pour vous assister !

BESOIN D'AIDE ?

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous, veuillez contacter :

M. Pourque (gestionnaire) : int.0921778h@ac-versailles.fr

Mme Djadoudi (médiatrice) : sdjadoudi@hauts-de-seine.fr

Contact

01.45.46.34.32

Pass+/ Pass’Culture/ Pass’Sport : Petit récap’ des aides du Département et de l’Etat

Saviez-vous que vous pouviez bénéficier d’aides pour financer les activités culturelles et sportives de vos enfants mais également la cantine ? Suivez le guide, on vous dit tout !

LA CARTE JEUNES MULTISERVICES :

Le Pass+

Le département propose une carte jeunes multiservices destinée aux 11-18 ans domiciliés ou scolarisés dans les Hauts-de-Seine.

UN BOUQUET DE SERVICES

- une aide financière pour les activités extrascolaires, culturelles et sportives de 80€ (pour les non-boursiers) ou de 100€ (pour les boursiers),
- une carte d'accès à la restauration scolaire avec une inscription en ligne dans la plupart des collèges publics,
- un service gratuit de soutien scolaire en ligne
- des bons plans (invitations, réductions pour des matchs, concerts, etc.) pour les jeunes et leurs familles
- une aide financière pour le paiement de la carte de transport imagine R (sous condition de ressources des familles)
- le prêt d'un ordinateur (sous condition de ressources des familles).

Comment s'inscrire ?

POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

Créez votre compte sur passplus.fr

- Activez votre compte à partir du courriel reçu,
- Ajoutez-le ou les bénéficiaire(s),
- Document obligatoire pour les collégiens : photo de l'enfant,
- Document obligatoire pour les 15-18 ans : photo du jeune, une copie d'un document officiel mentionnant la date de naissance du jeune, un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité,
- Documents facultatifs : notification de bourse 2022-2023 et avis d'imposition

SI VOUS ÉTIEZ DÉJÀ INSCRIT

Votre compte existe ET a été conservé (pas besoin de se réinscrire)

- Utilisez vos identifiant et mot de passe de l'année dernière pour vous connecter,
- Cet identifiant vous sera renvoyé par courriel à l'ouverture de la campagne,
- Collégiens : vos porte-monnaies électroniques seront crédités automatiquement, vous recevrez un courriel de confirmation,
- Jeunes de 15 à 18 ans : mettez à jour votre inscription en important un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité.

inscriptions sur www.passplus.fr

UNE AIDE CULTURELLE

Le Pass Culture

Une aide versée à chaque élève pour leur permettre de financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix.

LA CULTURE ACCESSIBLE

- La part individuelle permet à tous les jeunes de 15 à 18 ans et sur l'ensemble du territoire national, d'acquérir des biens et services culturels grâce à un crédit individuel.
- Ils peuvent réserver des places et abonnements, des livres, des CD, des services numériques, des visites, des cours et ateliers, du matériel beaux-arts, etc.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les élèves concernés sont les suivants :

- Scolarisés en classe de 4e et de 3e dans un collège public ou privé sous contrat
- Scolarisés en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat
- Inscrits en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) sous statut scolaire

Comment en bénéficier ?

Chaque élève dispose d'un compte personnel numérique permettant d'acquérir directement en ligne des biens culturels et de bénéficier des services culturels.

Il faut télécharger sur un smartphone ou un ordinateur l'application dédiée au pass Culture.

Quels sont les montants attribués ?

- 20 € pour les 15 ans
- 30 € pour les 16 et 17 ans

Les sommes doivent être consommées avant l'âge de 18 ans.

Les sommes non consommées ne peuvent pas être reportées sur l'année scolaire suivante.

Lien : Dispositif – pass Culture

UNE AIDE SPORTIVE

Le Pass'Sport

Votre enfant veut faire partie du club de natation ? Votre jeune ado souhaite pratiquer le judo ? Vous pouvez bénéficier du Pass'Sport pour les jeunes de 6 à 30 ans. L'aide de 50 € pour une inscription dans un club sportif est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Pass'Sport est une une aide forfaitaire (allocation sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un jeune de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

QUEL EST SON MONTANT ?

L'aide est de **50 € par enfant.**

Par exemple, si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € c'est-à-dire 100 €.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est pour les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent :

- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;

ou avoir entre 6 et 19 ans et percevoir :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

ou avoir entre 16 et 30 ans et percevoir :

- l'allocation adulte handicapé (AAH) .

Comment en profiter ?

1. Réception du code individuel :

Bénéficiaires de l'ARS, de l'AEEH ou de l'AAH, vous allez recevoir en juillet-août un email du ministère des Sports vous annonçant que votre enfant ou vous-même êtes éligible au Pass'Sport (le bénéficiaire figure dans l'objet du message) et vous transmettant le code individuel Pass'Sport.

2. Vous pourrez ensuite vous rendre dans la structure sportive éligible de votre choix et présenter le code Pass'Sport pour obtenir 50 € de déduction immédiate sur le coût de l'adhésion qui revient au club et ou de la licence sportive reversée à la fédération.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les Quartiers Prioritaires de la ville ou sur un territoire labellisé « Cités éducatives »,
- auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;